

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022-27

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 4

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 28 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise

Pouvoir : BOISSET Vincent à Cyrille DRUJON D'ASTROS - LATIL Jessica à ARDUIN Annie - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe - MESTRE Françoise à BOISSET André.

Secrétaire de séance : ARDUIN Annie

Objet ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT LE PLAN

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-94 portant acquisition de parcelles au lieu-dit le Plan.

Monsieur le Maire propose de régulariser l'achat des parcelles citées dans ladite délibération par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte, de publicité et de géomètre expert étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Décide de procéder à la régularisation de l'achat des parcelles citées dans la délibération n°2021-94 du 06 décembre 2021 par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte, de publicité et de géomètre expert étant à la charge de la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 005-210500583-20220404-202227-DE

Autorise Monsieur Eric SEGOND, 1^{er} adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

